

## Conditions de création/modification d'une desserte sur le réseau TBK

### Préambule

Quimperlé Communauté exerce, sur les 16 communes qui la compose, la compétence Mobilités. À ce titre, elle organise le réseau de transports TBK, ses services à destination du grand public et des scolaires.

Quimperlé Communauté décide donc de la consistance des services, et notamment de la création de nouvelles dessertes et de nouveaux arrêts.

Ses décisions sont toutefois prises en concertation avec son délégataire de transports (RDQC, filiale locale de la RATP Dev jusqu'en 2028) et le cas échéant avec les communes concernées et le Département (compétents en matière de voirie).

### Article I. Conditions de création d'un point d'arrêt

Il n'est pas possible, au regard des contraintes inhérentes à **tout service public qui est conçu comme celui du plus grand nombre et non de l'addition de besoins individuels**, de créer un point d'arrêt devant chaque domicile au motif que le cheminement vers le point d'arrêt serait dangereux. La responsabilité sur ce sujet reste individuelle et nombre d'usagers, en Bretagne comme sur tous les territoires, ont à effectuer un parcours d'approche. Les usagers, et leurs responsables légaux le cas échéant, restent seuls responsables de l'acheminement vers le lieu de prise en charge sur le réseau TBK. Quimperlé Communauté n'est en aucun cas responsable de la sécurisation de l'acheminement.

La création/modification d'une desserte ou d'un point d'arrêt peut être envisagée dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Il n'existe pas déjà un arrêt à moins de 500 mètres. Cela afin d'éviter un allongement trop important du temps de parcours ;
- La création de l'arrêt ne suppose pas de manœuvre délicate ou dangereuse impliquant le car ;
- La création de l'arrêt n'implique pas la mise en place d'une nouvelle ligne ou d'un nouveau véhicule ;
- La création n'engendre aucun détour significatif de la ligne et la durée du trajet n'est pas affectée (si la demande ne concerne qu'une seule personne) ;
- La création de l'arrêt engendre un détour raisonnable, apprécié par Quimperlé Communauté (si la demande concerne plusieurs personnes) ;

## Article II. Conditions de sécurité

Le respect des conditions de sécurité fera l'objet d'une étude attentive de la part des services de Quimperlé Communauté afin d'envisager la création d'un nouvel arrêt, dans le but de garantir la sécurité des usagers et des conducteurs.

À ce titre, aucun arrêt ne sera créé :

- S'il n'existe pas d'espace suffisant pour permettre l'attente des usagers hors de la chaussée, en toute sécurité ;
- S'il est situé en sommet de côte, avant, après ou dans un virage ou à proximité des passages à niveau ;
- S'il nécessite une manœuvre dangereuse : une marche arrière ou un demi-tour, une circulation sur une voie trop étroite ou détériorée, une réinsertion sur une voie principale sans visibilité suffisante (liste non exhaustive) ... ;
- Si la voie ne présente pas un accotement suffisant pour accueillir le cheminement des piétons.

Le cheminement et les traversées des piétons, si elles ne sont pas de la compétence de Quimperlé Communauté, sont bien prises en compte dans le cadre de la création de tout nouveau point d'arrêt. Les cheminements hors agglomérations ou en bordure de routes départementales sont évités et des aménagements pourront être à réaliser par les gestionnaires de voirie avant une éventuelle mise en service.

## Article III. Fréquence et les horaires des services

Ils diffèrent selon le type de ligne et les périodes de l'année.

Les lignes urbaines circulent toute la journée, de 7h à 19h30 environ. À raison d'un passage toute les 30 à 60 minutes selon les périodes de la journée. Des services nocturnes en fin de semaine sont également disponibles.

Les lignes intercommunales circulent de 7h à 19h environ, avec des services réguliers concentrés en début et fin de journée. Des services sur réservation complètent l'offre durant les heures de moindre affluence.

Les boucles locales circulent exclusivement pendant les périodes scolaires.

En particulier, les services de transport scolaire sont mis en place sur la base d'un ou deux allers (matin) et retours (soir ou mercredi midi) par jour.

Les services permettent notamment d'accéder aux établissements quimperlois pour les rentrées de 8h et 9h, et de revenir vers les communes après les sorties de 16h, 17h et 18h (12h et 13h le mercredi).

Les services des boucles locales, et de certaines lignes intercommunales sont adaptés aux horaires des écoles et aux principales entrées/sorties des collèges de Bannalec, Moëlan-sur-Mer, Scaër, ainsi que du Faouët, de Plouay et Pont-Aven.

En dehors de ces horaires spécifiques, les élèves peuvent emprunter le réseau TBK, mais celui-ci n'a pas vocation à permettre l'acheminement des scolaires toute la journée. Aussi, aucune demande d'arrêt ne sera acceptée si elle concerne un autre horaire que ceux spécifiés ci-dessus.

#### Article IV. Processus de création d'arrêt

Comme mentionné en préambule, la décision de création d'un arrêt TBK est de la seule compétence de Quimperlé Communauté. Cette décision est toutefois prise en concertation avec les gestionnaires de voirie le cas échéant (communes et Département lorsqu'il s'agit d'une route départementale).

Chaque personne souhaitant un nouvel arrêt sur le réseau TBK doit en faire la demande auprès de Quimperlé Communauté, en remplissant le formulaire en ligne (sur [www.quimperle-communaute.bzh](http://www.quimperle-communaute.bzh) dans : *Vos démarches > Déplacements > Demander la création d'un arrêt*).

Après réception de la demande, Quimperlé Communauté étudiera les possibilités d'adaptation des circuits existants selon les critères techniques évoqués plus haut.

Le cas échéant, Quimperlé Communauté organisera la concertation avec ses partenaires pour valider la possibilité d'aménager physiquement un nouvel arrêt.

Si l'étude en révèle la nécessité, la validation du nouvel arrêt sera conditionnée par l'engagement du gestionnaire de voirie à réaliser les aménagements de sécurité nécessaires (aire d'attente pour les usagers, de stationnement pour le véhicule, signalisation, voire cheminement...). La mise en service pourra être conditionnée à la réalisation effective des travaux.

À la fin de la démarche, Quimperlé Communauté informera l'utilisateur de la décision prise. TBK réalisera ensuite l'information voyageur (horaires, date de début de la desserte...).

Seuls les arrêts reconnus selon ce processus sont autorisés. Le transporteur a interdiction de s'arrêter à un point d'arrêt non reconnu (arrêt sauvage, arrêt de complaisance, etc.).

L'utilisation du réseau TBK suppose l'acceptation du règlement intérieur disponible sur le site internet [www.tbk.bzh](http://www.tbk.bzh) (dans : *Titres et abonnements > Voyagez en règle*), et notamment :

- Voyager avec un titre de transport et le valider à chaque montée ;
- Respecter les règles de sécurité aux abords des arrêts et dans les véhicules.

#### Article V. Délai de traitement des demandes

Dès prise en compte d'une nouvelle demande, Quimperlé Communauté en accuse réception auprès de l'utilisateur.

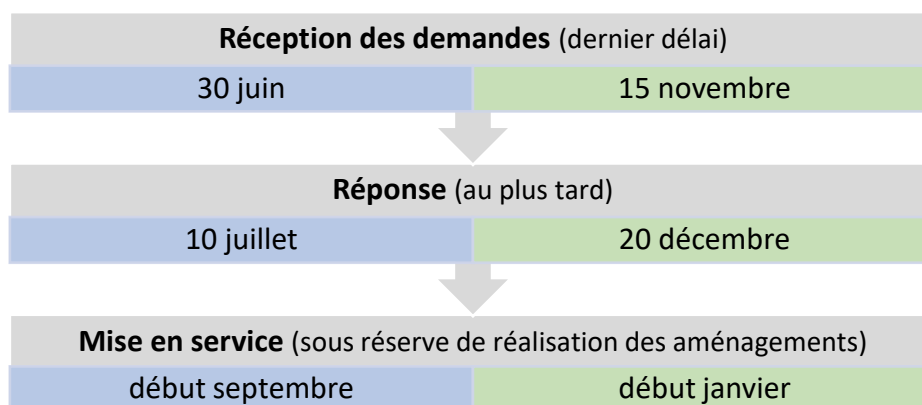
Le délai d'étude pourra être variable en fonction de la complexité de la demande.

Dans tous les cas, deux périodes sont prévues pour la mise en place des nouvelles dessertes :

- La rentrée de septembre
- Le premier jour ouvré de l'année civile

Quimperlé Communauté s'engage à apporter une réponse au plus tard le 10 juillet (réception des demandes jusqu'au 30 juin) pour la rentrée de septembre ou le 20 décembre pour une mise en place début janvier (réception des demandes jusqu'au 15 novembre).

La décision est notifiée aux personnes ainsi qu'aux communes concernées.



## Article VI. Cas des arrêts problématiques

Avec le souci de répondre aux besoins du plus grand nombre, Quimperlé Communauté veillera au bon fonctionnement des points arrêts, et se réserve le droit de supprimer tout arrêt existant, si cela est jugé nécessaire (nombre d'usagers insuffisant, détour trop important, dangerosité...).

Dans ce cadre, les services peuvent être réajustés, fusionnés ou supprimés.

Pour faciliter la gestion du réseau et améliorer le service, il est demandé aux usagers qui n'ont plus besoin d'un arrêt scolaire qu'ils sont les seuls à utiliser, de le signaler à Quimperlé Communauté ([transports@quimperle-co.bzh](mailto:transports@quimperle-co.bzh)).